CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales, de vente et de garantie sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par la société ONE PAYSAGE SÀRL et sont considérées comme lues et acceptées par le client dès l'acceptation du devis et/ou contrat.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

Sauf indication contraire, les prestations de One Paysage Sàrl incluent et concernent exclusivement et seulement l'exécution des travaux, les prestations, services et produits qui sont décrits et référencés dans le devis signé et/ou accepté par le client en amont à la réalisation y relative. De ce fait, les devis quels qu'ils soient n'incluent en aucun cas ;

- les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
- les éventuelles prestations et/ou démarches imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.).
- les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme et/ou des règlements de copropriété ou autorisations nécessaires par mesure de sécurité.

Il appartient au mandataire/client de s'informer de manière précise et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations requises, sous sa seule responsabilité.

Les réalisations effectuées par One Paysage Sàrl sont exécutées selon les normes SIA en vigueur et dans le respect de la Convention Collective de Travail (CCT) du Groupement des Paysagistes Vaudois. Ces documents feront office de base dans le cas d'un éventuel litige.

3. CONTENU ET DURÉE DE VALIDITE

L'ensemble des textes, quantités et informations contenus et présentés dans les devis sont confidentiels et exclusivement propriété de la société One Paysage Sàrl. Tout usage, transfert de données, communication d'information ou reproduction auprès de sociétés tierces ou concurrentes sont strictement interdits.

One Paysage Sàrl se réserve le droit, avant l'acceptation/signature du devis et sauf convention contraire, de faire évoluer les prix mentionnés. Les devis de One Paysage Sàrl ont une durée de validité de 60 jours. Au-delà de ce délai, il conviendra de renouveler lesdites offres.

Les offres et contrats sont généralement présentés en bloc de prestations ou en postes forfaitaires. Si nécessaire, sur demande préalable à l'acceptation de l'offre ; One Paysage Sàrl s'engage à fournir au client un exemplaire complet et détaillé de l'ensemble des réalisations devisées dans le cadre du mandat. Cette démarche implique cependant la facturation de frais administratifs s'élevant à 5% du montant total devisé.

4. PLANS DE SITUATION & RÉSEAUX

Le mandataire/client s'engage à ce que toutes les informations techniques jugées importantes tels que les plans, parcelles, les détails relatifs aux réseaux, aux ouvrages enterrés, aux canalisations, forages, points d'eau et/ou d'électricité soient clairement spécifiés à One Paysage Sàrl dans le cadre de tout mandat. Si nécessaire, par écrit et/ou remise de documents officiels.

Les éventuels dégâts causés auxdits réseaux/ouvrages non ou mal renseignés/signalés par le client n'engageront en aucun cas la responsabilité de la société.

5. FACTURATION & PAIEMENTS

Sauf avis contraire stipulé en amont ou dans le devis, One Paysage se réserve le droit, si nécessaire de demander le paiement d'un acompte de 50% du prix total devisé au client, lors de l'acceptation/signature de l'offre. A noter que l'ensemble des prestations excédant un montant total de CHF 5'000.- H.T sont soumises à cette précédente condition, sans avis. Tout mandat ne sera exécuté qu'après l'encaissement total de l'acompte y relatif, sauf accord préalable écrit entre les parties, si sa valeur dépasse le seuil précité. Le solde et/ou montants dus sont soumis aux conditions de paiement à 30 jours, facturés à réception/livraison des travaux – fin de mandat (hors retouches et/ou finitions s'il devait y en avoir)

Les factures sont payables à 30 jours à compter de la date de la facture. En cas de retard, One Paysage se réserve le droit de majorer le montant dû d'un intérêt de retard de 2% par échéance. Les prestations en cours peuvent être suspendues par One Paysage Sàrl jusqu'au paiement intégral des sommes échues. L'ensemble des produits et fournitures remis au client en exécution du mandat restent la propriété de One Paysage Sàrl jusqu'au paiement intégral des montants dus.

6. DÉLAIS

Les délais de réalisation des mandats devisés doivent être convenus d'entente entre les deux parties en amont à la signature du devis. Sans mention spécifique écrite, One Paysage Sàrl fixera et annoncera la période d'intervention/réalisation selon son propre planning au client. Les délais annoncés, qu'ils concernent une date d'intervention ou une durée de chantier, ne peuvent en aucun cas être garantis,

la société étant dépendante des conditions météorologiques ainsi que des délais des éventuels intervenants externes (partenaires, sous-traitants, etc.). Tout recours en dommages et intérêts relatifs contre ONE Paysage Sàrl est exclu.

7. RÉCEPTION DES TRAVAUX

Sauf mention contraire dans le devis, la prise de possession des réalisation, prestations, fournitures et de tout autre élément mentionné dans l'offre valent réception/acceptation par le mandataire et sont considérées comme conformes, dès la fin du mandat. A défaut, des éventuelles réserves étant accordées, en l'absence de procès-verbal de réception ; Par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 5 jours après la fin des travaux ou dans un délai de 3 jours pour la livraison de marchandises, fournitures et produits.

8. GARANTIE ET ASSURANCES

Les garanties sur les produits de tous types, fournis par ONE Paysage Sàrl sont celles émises par les fournisseurs et fabricants desdits produits. L'octroi d'une quelconque garantie suppose que les produits livrés soient entretenus suivant les conditions décrites oralement par ONE Paysage Sàrl. La garantie ne s'applique pas ;

- à une usure normale
- à la détérioration provenant de négligences
- à des défauts de surveillance ou d'entretien
- à une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage
- à des conseils ou des faits de tiers
- à des dégâts naturels

Les végétaux (hors gazon et semis) fournis et plantés par One Paysage Sàrl font l'objet d'une garantie contractuelle de reprise. Celle-ci s'applique pour une durée maximale de 6 mois suivant la plantation/livraison. Cette garantie sera exclue :

- si l'entretien à la charge du client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements antiparasitaires, le désherbage des massifs, etc.
- en cas de vandalisme ou vol
- en cas de dommage ou condition météorologique telle que sécheresse, inondation, grêle, orage/vent violent, gel, neige, incendie
- d'utilisation de produits désherbants non appropriés
- si les végétaux n'ont pas été fournis par la société

Les réalisations liées au gazon (plaquage et/ou semi) sont garanties par One Paysage jusqu'à la première tonte ; prestation inclue.

One Paysage Sàrl se réserve le droit de faire appel à des sociétés tierces dans le cadre de l'exécution de réalisations en lien avec le devis/contrat, sans avis ni communication spécifique. Les éventuelles œuvres effectuées en sous-traitance sont exclusivement garanties et soumises selon les conditions applicables desdites sociétés impliquées ; La responsabilité de One Paysage Sàrl n'est pas engagée dans la mesure ou les parties prenantes externes présentent les compétences professionnelles requises pour la bonne réalisation du mandat. Lesdites conditions sont disponibles sur demande écrite préalable à la validation du devis et sont, le cas échéant, considérées comme acceptées par le client.

La société est couverte par les assurances nécessaires dans le cadre des prestations réalisées et contre les risques du métier. Dans le cadre de l'entretien courant, aucune participation n'est facturée au client. En revanche, pour les chantiers de création qui nécessitent du gros œuvre, One Paysage peut, si nécessaire demander une participation financière « assurances » au client. Le montant de cette position s'élevant à 3% du prix total du chantier est stipulée dans le devis initial.

9. TRAVAUX EN RÉGIE OU SUPPLÉMENTAIRES

Les tarifs de Jardin Suisse Vaud sont appliqués pour l'ensemble des travaux en régie ou supplémentaires. Les imprévus techniques tels que les aléas ou les difficultés d'exécution non indentifiables lors de la conclusion du contrat/l'acceptation du devis amenant des travaux non devisés sont exclusivement à la charge du client et seront facturés séparément.

10. UTILISATION DES CRÉATIONS

Sauf avis contraire spécifié par écrit lors de la conclusion du contrat et/ou de l'acceptation du devis ; le client autorise la société ONE Paysage Sàrl à réaliser des contenus media tels que des photos et/ou des vidéos des réalisations effectuées au cours du mandat et à les utiliser/diffuser dans le cadre de la promotion des prestations et compétences de la société, sur tout support publicitaire dont Internet. Cette production et son utilisation ne pourront donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

11. DROIT DE RÉTRACTION

Le maître d'ouvrage peut à tout moment, dans la mesure où l'ouvrage n'est pas encore terminé, se départir du contrat (devis) moyennant al pleine indemnisation de l'entrepreneur.

L'entreprise est quant à elle en droit de rompre le contrat si le mandant ne satisfait pas à ses engagements antérieurs et/ou ne procède pas aux paiements malgré la mise en demeure et la fixation d'un délai de paiement supplémentaire.

Il n'existe pas d'obligation d'exécution d'une livraison promise si la marchandise a été totalement ou partiellement détruite pas un cas de force majeure tel que le gel, la grêle, l'eau ou toutes autres forces de la nature (voir point de soumission relatif aux garanties).

Les contrats d'entretien annuels sont soumis au renouvellement tacite d'année en année, sauf avis contraire du client, indiqué par lettre recommandée à One Paysage dans un délai de 3 mois avant le fin du contrat.

12. FOR JURIDIQUE

Le for juridique de tous droits est au siège de ONE Paysage Sàrl, à Bourg-en-Lavaux.